

POLITIQUE DE VIDEOSURVEILLANCE

1. Objet et champ d'application de la politique de vidéosurveillance

Ce document présente la politique de gestion des systèmes de vidéosurveillance, en fonction des besoins et contraintes de la société SERVIPAY en matière de sécurité, dans le respect des textes qui lui sont applicables et des lignes directrices adoptées par la Commission nationale de protection des données personnelles (« CNPD ») en date du 13 août 2018 et dont la dernière mise à jour date du 19/04/2024, minimisant l'impact de la vidéosurveillance sur la vie privée et les autres droits fondamentaux.

2. Cadre juridique et réglementaire

2.1 Conformité au RGPD

Notre système de vidéosurveillance vise à garantir la protection des données personnelles de nos salariés, consultants, visiteurs et de toutes personnes externes en conformité avec :

Le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) Règlement général sur la protection des données, communément appelé Règlement (RGPD), notamment en ce qui concerne: la licéité du traitement (article 6), les droits des personnes concernées (articles 12 à 22), la sécurité du traitement (article 32) et l'analyse d'impact relative à la protection des données (article 35).

2.2 Conformité aux autres dispositions légales et aux exigences de la CSSF

En tant que future entité régulée par la CSSF, et conformément aux circulaires spécifiques de la Commission de surveillance du secteur financier, notre politique de vidéosurveillance est en conformité avec les dispositions suivantes:

- ✓ Règlement (EU) 2022/2554 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022, sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier et modifiant les règlements (CE) n°1060/2009, (UE) n° 648/2012, (UE) n°600/2014, (UE) n°909/2014 et (UE) 2016/1011, communément appelé Règlement sur la Résilience Opérationnelle Numérique (DORA) ;
- ✓ Directive (UE) 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'Union, modifiant le règlement (UE) n° 910/2014 et la directive (UE) 2018/1972, et abrogeant la directive (UE) 2016/1148, communément appelé Directive NIS 2 ;
- ✓ Circulaire CSSF 20/750 (telle que modifiée par les circulaires CSSF 22/828 et CSSF 25/881 portant sur les exigences en matière de gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité ;
- ✓ Circulaire CSSF 12/552 (telle que modifiée par les circulaires CSSF 13/563, 16/642, 16/647, 17/655, 20/750, 20/759 et 21/785) concernant l'administration centrale, la gouvernance interne et la gestion des risques ;
- ✓ Circulaire CSSF 17/654 (telle que modifiée par les circulaires CSSF 19/714, CSSF 21/777 et CSSF 21/785) relative à la sous-traitance informatique reposant sur une infrastructure informatique en nuage ou infrastructure de « cloud computing » ;

2.3 Conformité aux normes ISO

Notre politique de vidéosurveillance veille également au respect des normes ISO applicables à notre secteur d'activités, notamment :

- ✓ ISO/IEC 27001/2025 relative à la sécurité de l'information, cybersécurité et protection de la vie privée - *Systèmes de management de la sécurité de l'information – Exigences*. Cette norme établit les exigences pour la mise en place, la mise en œuvre, la maintenance et l'amélioration continue d'un système de management de la sécurité de l'information.

3. Notification de l'état de conformité à la CNPD

SERVIPAY a notifié l'état de conformité à la CNPD en lui adressant un exemplaire de la politique de vidéosurveillance et du rapport d'audit.

4. Objet de la vidéosurveillance

La vidéosurveillance a été mise en place dans le cadre de la mise en sûreté globale des bureaux du siège social de SERVIPAY.

Le système facilite le contrôle des accès aux locaux et contribue à assurer la protection des infrastructures, la sécurité du personnel et des visiteurs, ainsi que la protection des biens et des informations de SERVIPAY.

5. Transparence

Par ailleurs, des affichages au niveau du bâtiment, des locaux et des entrées sont en place afin de signaler aux usagers ainsi qu'aux visiteurs que les endroits susmentionnés sont sous vidéosurveillance.

Aucune surveillance de zones propices à la révélation, par les images captées, de données relevant de ces catégories particulières n'est effectuée par les systèmes de vidéosurveillance de SERVIPAY.

6. Espaces placés sous vidéosurveillance

Les espaces suivants sont sous vidéosurveillance :

- ✓ Les entrées et les sorties des locaux ;
- ✓ Les entrées et les sorties de différentes zones du bâtiment soumises à des régimes différents en matière de droits d'accès.

Les principales solutions techniques mises en œuvre favorisant le respect de la vie privée s'orientent autour de deux axes principaux :

- ✓ La position et les angles de prise de vue des caméras sont établis de manière à ne filmer que les parties privatives.

7. Transfert et communication de données

L'éventuel transfert ou communication de données ne peut être effectué que par le responsable du traitement des données avec information préalable du Délégué à la protection des données (DPD) de SERVIPAY et/ou de la CNPD.

8. Comment est assurée la protection des données collectées ?

Afin d'assurer la sécurité du système de vidéosurveillance, et notamment celle des données à caractère personnel, un certain nombre de dispositions ont été prises sur les plans technique et organisationnel, conformément à l'article 32 du RGPD, comme le chiffrement des flux de données ou la traçabilité.

9. Durée de conservation des données

Les images sont conservées pour une durée maximale de 30 jours.

Au-delà, les enregistrements sont systématiquement détruits.

Si nécessaire, les images pouvant être utilisées à des fins d'enquête ou de preuve suite à un incident peuvent être conservées plus longtemps. Leur conservation est consignée et sa nécessité régulièrement réexaminée.

10. Information du public

10.1 Approche multicouche

Une information appropriée et exhaustive est mise en place à l'intention du public, selon une approche multicouche :

- ✓ Installation sur place de panneaux d'information signalant la présence d'un dispositif de surveillance et fournissant les informations essentielles sur le traitement des données ;
- ✓ Publication de la présente politique de vidéosurveillance sur le site Web de SERVIPAY ;

- ✓ Possibilité de consulter une version papier de la politique générale de vidéosurveillance sur demande auprès du service RH.

10.2 Notifications individuelles

Outre ces mesures, les personnes identifiées grâce aux caméras en sont également informées individuellement.

La communication de ces notifications peut être temporairement retardée, par exemple lorsqu'un délai est nécessaire à la prévention, à la recherche, à la détection ou à la poursuite d'infractions pénales.

Une consultation systématique et immédiate du DPD est effectuée dans tous ces cas afin de garantir le respect des droits de la personne concernée.

11. Accès du public aux données

Le public est en droit d'accéder aux données à caractère personnel le concernant détenues par SERVIPAY, afin de les faire rectifier ou effacer.

Les modalités d'accès à ces données pour toute rectification, blocage ou effacement sont à coordonner avec :

- ✓ Le DPD, le Délégué à la Protection des Données
Email : dpo@servipay.eu

Il peut également être contacté pour toute question relative au traitement de données à caractère personnel.

12. Droit de recours

Toute personne a le droit de saisir la Commission nationale de protection des données personnelles (CNPD) à l'adresse électronique suivante: dpo@cnpd.lu, si elle estime que ses droits ont été violés par le traitement de données à caractère personnel la concernant effectué par SERVIPAY.

Avant d'engager une telle procédure, les personnes souhaitant déposer un recours sont invitées à contacter :

- ✓ Le DPD, le Délégué à la Protection des Données
Email : dpo@servipay.eu

Toute personne concernée peut obtenir un droit de rectification des données la concernant si elles sont erronées, en s'adressant au DPD à l'adresse email : dpo@servipay.eu

Dernière mise à jour : 6 novembre 2025

Version : v0.1